

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 203-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.569

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Hegg, Lyss) (porte-parole)
PLR (Reinhard, Thun)
PLR (Zimmerli, Bern)
PLR (Haas, Bern)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.11.2018

N° d'ACE: 108/2019 du 6 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Devoir d'assistance du canton envers les membres de son corps de police

Des forces d'intervention de la police cantonale bernoise ont, une fois de plus, été agressées dans les environs de la Schützenmatte dans la nuit du samedi 1^{er} au dimanche 2 septembre 2018. Des projectiles tels que des bouteilles, des pierres et des barres de fer ont été jetés à plusieurs reprises, parfois depuis le toit de la Reitschule, sur des policiers, dont tout d'abord des agents en patrouille. Trois policiers ont été blessés, dont deux ont dû être transportés à l'hôpital.

Ce type d'incidents est visiblement devenu monnaie courante. Les policiers sont de plus en plus exposés à des risques majeurs pour leur santé en accomplissant leurs tâches de maintien de l'ordre, ce qui est inacceptable.

Si la Ville de Berne et, plus précisément, son conseil municipal portent la responsabilité politique de cette situation insatisfaisante, le canton a, en tant qu'employeur, un devoir d'assistance envers les membres de son corps de police.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure est-il possible de définir, dans le contrat de prestations conclu avec la Ville de Berne, des conditions supplémentaires pour que le conseil municipal bernois assume mieux sa responsabilité politique de protection de l'Etat de droit et de ses organes de police ?
2. De quels moyens dispose le canton (et donc les préfets), dans le cadre de la surveillance des communes, pour astreindre le conseil municipal bernois à contribuer à mettre un terme à cette situation inacceptable et à protéger les policiers et policières ?

Motivation de l'urgence : Les policiers et policières travaillent dans des conditions de plus en plus inacceptables. Il faut de toute urgence remédier à cette situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est consterné par les incidents survenus les 1^{er} et 2 septembre 2018 dans le périmètre de la Schützenmatte, lors desquels tant des personnes non impliquées que des policiers ont été blessés. De manière générale, mais aussi en application de contrats passés avec la Ville de Berne, il incombe à la Police cantonale (POCA) d'assurer la sécurité publique et l'ordre aux alentours de la Schützenmatte et de la Reitschule. Si des tiers sont menacés ou que des membres de la police sont attaqués en cours d'intervention, ces derniers sont tenus, autant que faire se peut, de s'opposer à une telle agression, de se protéger et, en cas de besoin, de faire usage de la force, mais sans jamais enfreindre le principe de proportionnalité.

La sécurité et l'intégrité physique des membres de la police revêtent une grande importance aux yeux du Conseil-exécutif. Ce dernier condamne fermement les violences et menaces contre des fonctionnaires et s'engage à œuvrer, d'entente avec les autorités de la Ville de Berne et la préfecture compétente, à un apaisement graduel de la situation.

Point 1

La sécurité sur le territoire cantonal est une tâche conjointe du canton et des communes. Dès lors, il incombe aux autorités du premier et des secondes de prendre les mesures propres à écarter les dangers concrets pour l'ordre, la sécurité publique et l'environnement et à faire cesser les troubles. La loi sur la police règle les détails de ce partage des compétences : aussi bien le canton que les communes sont tenus d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer l'application des dispositions légales. La mise en œuvre de la force publique est toutefois réservée à la POCA.

Conformément à la loi sur la police, le canton et les communes concluent des contrats par lesquels ils définissent notamment plus en détail le cadre organisationnel et l'action de la POCA. Les communes y définissent la prestation policière qu'elles attendent et la POCA, les modalités tactiques et opérationnelles. Lors de la planification annuelle et de la détermination des priorités, les parties sont par exemple fondées à mettre l'accent sur la lutte contre la violence dans l'espace public. Le système prévu dans la loi sur la police ne confère toutefois à la Direction de la police et des affaires militaires, en sa qualité de partenaire contractuel, aucun moyen d'amener les communes à respecter leurs obligations ou de leur imposer d'agir.

Dans le cas concret de la Reithalle, le Conseil-exécutif s'efforce de dégager des solutions avec le Conseil municipal de Berne pour améliorer la situation, dans le cadre d'un dialogue politique.

En effet, tant le canton que la Ville de Berne ont intérêt à ce que les organisations de secours ne soient pas entravées dans l'accomplissement de leurs tâches en faveur de la sécurité publique.

Point 2

Pour l'essentiel, les responsabilités et les instruments disponibles en matière de surveillance figurent dans la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11). Des améliorations ont déjà pu être réalisées sur certains points, par exemple l'adaptation de l'autorisation d'exploitation et de dépassement de l'horaire en 2018. Quelques demandes portant sur des aspects concrets sont encore en suspens, notamment en ce qui concerne le service de sécurité et le plan de sécurité de la Reitschule, tout comme le dialogue entre l'exploitant de cette dernière et la POCA.

Le préfet compétent estime que l'activité de surveillance ne peut être mise en œuvre de manière effective que si la commune et le canton adoptent et suivent une démarche commune, afin que les prescriptions légales puissent être appliquées. Il est en effet arrivé par le passé que le préfet fasse l'objet de menaces après avoir rendu une décision.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de travailler en priorité à la résolution des points précités, en mettant notamment en œuvre la fonction de surveillance. Il attend de toutes les parties concernées qu'elles continuent de fournir ensemble les efforts requis pour apaiser la situation à la Schützenmatte et dans le périmètre de la Reitschule.

Destinataire

- Grand Conseil